

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Date des élections: 25 mars 1981

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement aux termes de la nouvelle Constitution promulguée en octobre 1980*. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en décembre 1978.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République de Corée, l'Assemblée nationale, comprend 276 membres élus pour 4 ans, dont 184 au scrutin direct dans 92 circonscriptions; les 92 sièges restants sont attribués suivant un système de répartition proportionnelle. Une fois en fonction, tous les membres jouissent du même statut.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 20 ans révolus, à l'exception des malades mentaux, des faillis non réhabilités, des personnes reconnues coupables de crimes sauf si c'est une condamnation avec sursis ou si la peine de prison a été purgée, ainsi que des personnes reconnues coupables de fraudes électorales.

Les listes électorales sont établies au niveau local (ville, district, cité) dès l'annonce du jour du scrutin et mises à jour régulièrement durant la période préélectorale. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur âgé de 25 ans révolus. Le mandat parlementaire est incompatible avec certaines fonctions gouvernementales, le travail dans les entreprises publiques et l'appartenance à des coopératives agricoles, de pêche et de propriétaires de ranches.

Les candidats peuvent se présenter sous l'égide d'un parti ou comme indépendants. Dans ce dernier cas, il leur faut bénéficier du soutien de 500 à 700 électeurs de leur circonscription. Tous les candidats doivent verser une caution — 7000000 *won* pour les candidats des partis et 15000000 *won* pour les indépendants; cette caution n'est pas remboursable au candidat qui n'obtient pas au moins un tiers des suffrages valablement exprimés dans la circonscription concernée.

Aux termes de la nouvelle Loi électorale, les membres de l'Assemblée sont élus suivant un système combiné de scrutin direct à la majorité simple et de représentation proportionnelle. Au parti qui recueille le plus grand nombre de sièges dans les 92 circonscriptions élisant chacune deux membres, il est automatiquement attribué les deux tiers des 92 sièges restants; les autres sièges sont ensuite répartis proportionnellement entre les autres partis qui ont obtenu au moins cinq sièges électifs. Aucun parti ne peut détenir plus

*Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 25-26.

de 55,4% de l'ensemble des sièges au Parlement. Tous les petits partis qui n'ont pas obtenu au moins un siège ou 2% des suffrages valablement exprimés doivent être dissous.

En cas de vacance de sièges de circonscription en cours de législature, il est procédé à une élection partielle; mais s'il s'agit de sièges pourvus suivant le système de représentation proportionnelle, ils sont occupés par les premiers des «viennent ensuite» de la liste du parti concerné.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les précédentes élections générales avaient eu lieu en décembre 1978. Le Président de la République, Park Chung-Hee, fut assassiné en octobre 1979 et un coup d'Etat militaire eut lieu deux mois plus tard. En octobre 1980, une nouvelle Constitution fut adoptée par référendum populaire et un Conseil législatif pour la sécurité nationale formé*. La loi martiale fut levée en janvier 1981 et M. Chun Doo-Hwan, du Parti de la démocratie et de la justice (DJP), élu Président le mois suivant. Il annonça la date des élections législatives le 5 mars.

635 candidats (dont 105 indépendants) et 12 partis au total briguaient les sièges de l'Assemblée nationale. Les plus grands partis en lice étaient le DJP, le Parti démocrate de la Corée (**DKP**), principal parti d'opposition, et le Parti national de la Corée (KNP). Le DKP avait été créé par d'anciens membres du parti d'opposition dissous, le Nouveau parti démocrate (NDP), alors que le **KNP** compte des éléments de l'ancien Parti démocrate républicain (DRP) au pouvoir précédemment. Le **DJP** avançait que, s'il était soutenu, il assurerait à la République une stabilité et une prospérité durables. Le thème de la campagne électorale des autres formations était la nécessité d'une opposition efficace au Parlement. Diverses questions économiques et sociales d'envergure nationale furent également soulevées et largement débattues.

Un grand nombre d'électeurs participèrent au scrutin qui se termina par une nette victoire du DJP. Ce dernier remporta 90 des 184 sièges pourvus par scrutin direct et, en tant que formation victorieuse aux élections, il lui fut attribué, en outre, 61 des sièges pourvus suivant un système de représentation proportionnelle, ce qui portait le nombre de ses sièges à **151**.

La première réunion de l'Assemblée nouvellement élue eut lieu le 11 avril. Le Premier Ministre est M. Nam Duck-Woo du DJP.

• Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 25-26.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin* et répartition des sièges
à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits.	20 909 120
Votants.16 397 845 (78,4%)
Bulletins blancs ou nuls.190 520
Suffrages valablement exprimés.16 207 325

*Non compris une circonscription où, faute d'opposants, les deux candidats furent élus sans scrutin formel.

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges pourvus par scrutin direct	Nombre de sièges pourvus à la proportionnelle	Nombre total de sièges
Parti de la démocratie et de la justice (DJP).	92	5 776 624	35,6	90	61	151
Parti démocrate de la Corée (DKP)	91	3 495 829	21,6	57	24	81
Parti national de la Corée (KNP)	75	2 147 293	13,3	18	7	25
Parti des droits civiques (CRP)	82	1 088 847	6,7	2	-	2
Nouveau parti politique (NPP)	54	676 921	4,2	2	-	2
Parti démocrate socialiste (DSP)	50	524 361	3,2	2	-	2
Divers	85	763 226	4,7	2	-	2
Indépendants	106	1 734 224	10,7	11		11
				184	92	276

2. Répartition des membres de l'Assemblée nationale
par catégories professionnelles

Anciens membres de l'Assemblée et membres du Cabinet	54
Hommes d'affaires.	51
Enseignants.	30
Personnes au service de partis politiques.	26
Fonctionnaires.	24
Journalistes.	23
Juristes.	22
Militaires de carrière.	17
Divers.	29
	276

3. Répartition des membres de l'Assemblée nationale
suivant le sexe

Hommes.	268
Femmes.	8
	276

4. Répartition des membres de l'Assemblée nationale
par classes d'âge

31-35 ans.	1
36-40 »	20
41-45 »	69
46-50 »	85
51-55 »	54
56-60 »	25
61-70 »	21
Plus de 71 ans.	1
	276